Pour tout savoir sur la nouvelle protection civile

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **50 (2003)**

Heft 2

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-369630

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ÉVÉNEMENTS CULTURELS

Concessions radio disponibles?

OFPP. Pour utiliser les appareils radio empruntés à la protection civile, les organisateurs d'événements culturels ou sportifs doivent se procurer une concession. Une lettre de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) donne quelques renseignements à ce sujet.

L'utilisation d'installations de télécommunication est très fréquente en Suisse lors d'événements culturels ou sportifs. Afin d'éviter des perturbations du spectre des fréquences et en vue du bon déroulement des manifestations futures, l'OFCOM transmet les informations suivantes.

Les activités de service de la protection civile ne requièrent aucune concession radio

Conformément à l'article 22 de la loi sur les télécommunications du 30 avril 1997 (LTC), quiconque utilise le spectre des fréquences doit être titulaire d'une concession de radiocommunication. L'emploi d'appareils de l'armée et de la protection civile à des fins civiles reste soumis à la concession. Ces organisations ne sont par contre pas tenues d'avoir une concession pour utiliser, dans leurs activités de service, les fréquences qui leur sont attribuées. Il est possible de demander une concession de radiocommunication à usage professionnel d'une durée limitée pour des manifestations temporaires (www.bakom.ch/de/geraete/allgemeines/tipps).

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant les appareils et les concessions sur le site web (www.bakom.ch). L'OFCOM se tient à votre disposition pour toute question concernant l'obtention de concessions (tél. 032 327 58 21).

L'OFCOM effectue des contrôles. Celui qui utilise des installations de télécommunication qui ne répondent pas aux prescriptions en vigueur ou qui utilise le spectre sans concession est punissable. □

RÉGLEMENTATION PROLONGÉE D'UNE ANNÉE

Véhicules militaires de l'armée

OFPP. La protection civile peut encore disposer en 2003 des véhicules de l'armée pour les travaux de remise en état. En effet, la réglementation adoptée à la suite de l'ouragan Lothar a été prolongée d'une année supplémentaire.

Le Département de la défense, de la protection de la population et des sports continue de mettre à disposition des véhicules dans le cadre de l'aide subsidiaire de l'armée. Toutes les demandes des cantons et des communes doivent être adressées, au moyen du formulaire ad hoc, à la Permanence pour l'aide en cas de catastrophe (PACC) de l'Office fédéral de la protection de la population (Monbijoustrasse 51A, 3003 Berne, fax 031 322 46 26), au plus tard quatre semaines avant la date de l'engagement. □

VIDÉO ET BROCHURES

Pour tout savoir sur la nouvelle protection civile

OFPP. Quels changements la réforme de la protection de la population entraîne-t-elle pour la protection civile? A quoi ressemble la nouvelle protection civile? Pour répondre à ces questions, deux nouvelles brochures et une vidéo sont désormais à disposition.

Toute réforme entraîne forcément des questions. L'information quant aux nouveautés et aux changements devient alors indispensable. La réforme de la protection de la population n'échappe pas à cette règle. En vue de l'entrée en vigueur, début 2004, de la nouvelle loi sur la protection de la population et sur la protection civile, pour autant qu'elle soit acceptée lors des prochaines votations, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a produit deux brochures (disponibles dès mi-mai) et une vidéo pour présenter la nouvelle protection civile.

La protection civile: avant et après la réforme

La brochure «La protection civile: avant et après la réforme» présente, sous forme de tableaux synoptiques, les grands changements engendrés par la réforme de la protection civile. Elle s'adresse à toutes les personnes qui s'intéressent à la protection civile et plus particulièrement aux cadres qui souhaitent s'informer rapidement des changements apportés.

Ce bref aperçu traite des changements majeurs, notamment en ce qui concerne l'orientation générale, l'organisation, les effectifs, le système d'obligation de servir, le recrutement, l'instruction, les compétences

et le financement de la protection civile. Cette brochure de 28 pages a été réalisée pour la période de transition, c'est-à-dire pour une durée de deux ans au maximum.

Au service de la population

«La protection civile au service de la population», c'est ainsi que s'intitule une brochure tout public, richement illustrée qui donne un bon aperçu de la nouvelle protection civile. Cette brochure de 36 pages remplace «La protection civile suisse» et présente la protection civile en tant qu'organisation partenaire au sein du système coordonné de protection de la population.

On y trouve des informations concernant les tâches et l'organisation de la protection civile, l'obligation de servir, le recrutement, l'instruction, l'infrastructure de protection et la transmission de l'alarme à la population.

Un partenaire important de la protection de la population

La vidéo «La protection civile, un partenaire important» traite de la nouvelle protection civile, du recrutement, de l'instruction et des différentes fonctions (préposé à l'assistance, pionnier, collaborateur d'état-major) ainsi que de leurs domaines d'activité. Autres thèmes abordés: la transmission de l'alarme à la population, l'infrastructure de protection, la protection des biens culturels, l'aide à la conduite, la logistique, les travaux de remise en état, les engagements au profit de la communauté et le cas de conflit armé.

Ce film de 14 minutes donne un aperçu de l'organisation et du fonctionnement de la protection civile. Il peut donc être diffusé dans le cadre de séances d'information au sein de la protection civile comme à l'extérieur. C'est l'auteur et réalisateur bâlois Marco Hausammann qui a réalisé le film à la demande de l'OFPP en collaboration avec le service cinématographique de l'armée.

Une vidéo et une brochure concernant la protection de la population seront aussi bientôt disponibles. □
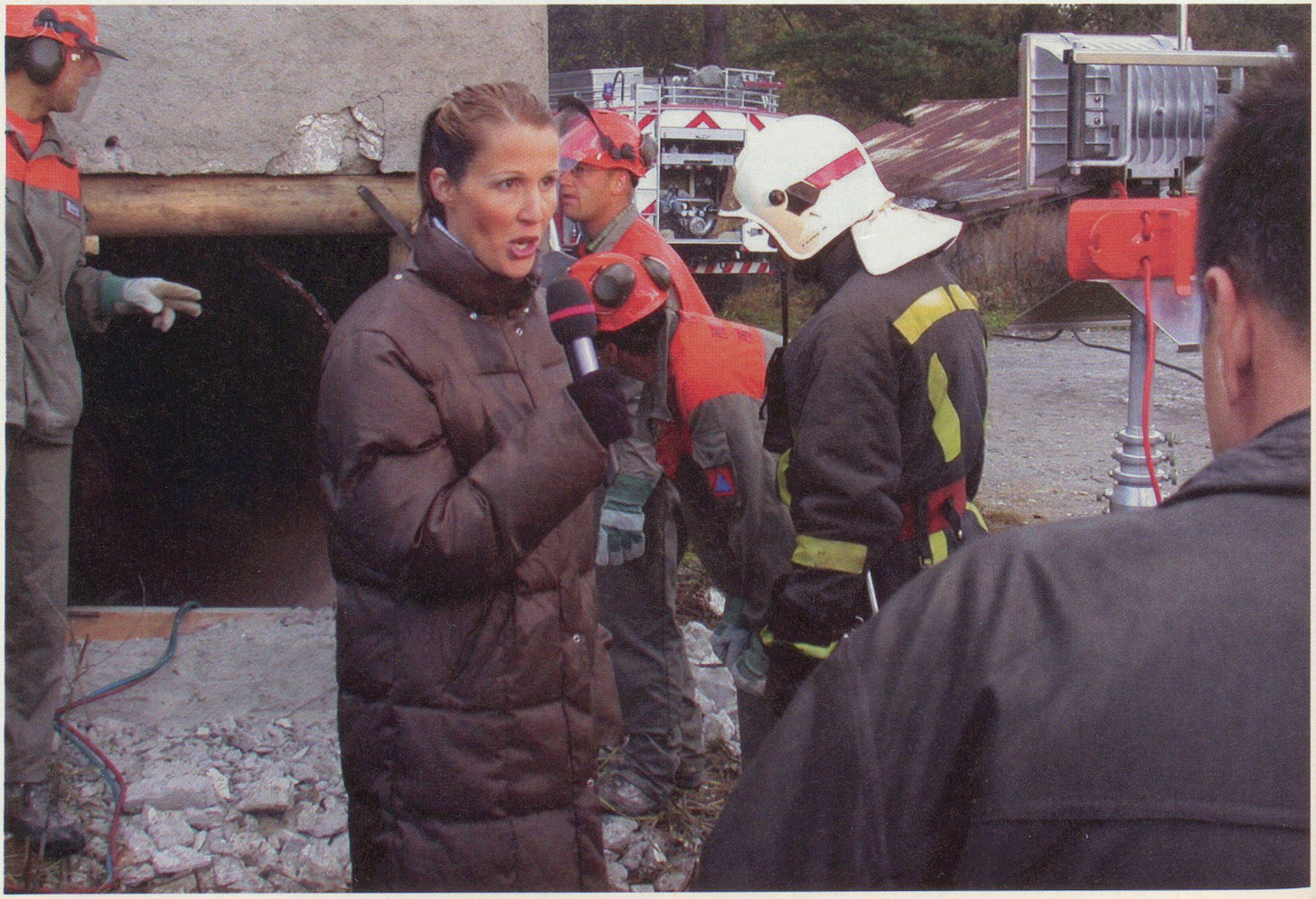
Les photos sont tirées du film «La protection civile, un partenaire important de la protection de la population».